

REUNION DU 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni à la Mairie, pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur André HENNEBELLE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 décembre deux mil dix-sept, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

ORDRE DU JOUR

N° 2017 – 36	CREANCE ADMISE EN NON VALEUR
N° 2017 – 37	SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD CABBALR/COMMUNE ALLOUAGNE
N° 2017 – 38	APPROBATION RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
N° 2017 – 39	APPROBATION MODIFICATION STATUTAIRE DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE
N° 2017 – 40	PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE LABELLISATION
N° 2017 – 41	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
N° 2017 – 42	MOTION CENTRE HOSPITALIER BETHUNE-BEUVRY SERVICE CARDIOLOGIE

-QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents : tous les conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mesdames Ginette BEAUCAMPS, Déborah LASSALLE, Francine LHOMME et Monsieur Thomas DOUCHEZ, excusés. Madame Coralie COURBOIS, absente.

Secrétaire : Madame Catherine SMOROWSKI

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie intégrale du procès-verbal de la réunion du jeudi 30 juin 2017,

Le Maire : Y a-t-il des observations sur le procès-verbal précédent ?

Daniel Rougé : Cela fait 5 mois et demi qu'il n'y a pas eu de Conseil Municipal. Selon l'article 21-21-7 CGCT le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Il n'y a pas de sanction derrière mais c'est quand même la loi.

Mr le Maire : Il n'y avait pas de délibération à passer au 3^{ème} trimestre (juillet-août-septembre), c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas fait de Conseil Municipal.

Pascale Guillard : nous nous étions rapprochés de la Sous-Préfecture pour leur exposer notre intention de ne pas faire de conseil au 3^{ème} trimestre (faute de délibération). Leur réponse a été la suivante : « de nombreuses communes sont dans le même cas, vous risquez de recevoir une simple remarque ».

Christophe Chevalier : A quoi servent le Conseil Municipal et les Commissions ? La question de la démocratie à l'intérieur du Conseil est posée. Même s'il n'y a pas forcément une délibération à voter, on aurait pu revenir, par exemple sur la motion de censure contre la suppression des contrats aidés, cela aurait été important de se réunir et d'être tous unis là-dessus.

Mr le Maire : pour la suppression des contrats aidés, nous avons été solidaires. La motion est passée via le Conseil Communautaire. En interne nous avons fait le maximum pour pouvoir renouveler nos contrats, de nombreux échanges entre Pôle emploi, la Sous-Préfecture et nous.

Christophe Chevalier : J'ai une remarque sur la délibération 2017-34 « autorisation de signature pour le Maire de l'acte de vente d'un terrain ». Un terrain a un prix et cela doit être noté et justifié.

Mr le Maire : Le terrain n'est pas encore vendu, il vient juste d'être évalué par les Domaines. Cette délibération concerne une demande d'autorisation, elle a été « votée à l'unanimité » ; le Conseil Municipal était d'accord pour que l'on vende cette partie de terrain dans le cadre d'un désenclavement. Notre souci était aussi de libérer un terrain pour libérer des places de parking autour d'une école privée. A aujourd'hui le terrain n'est pas vendu. Le prix doit être fixé, la négociation est en cours

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N° 2017 – 36 : CREANCE ADMISE EN NON VALEUR

Le Maire : Il y a 26,40 euros de cantine non recouverts et qui doivent être mis en non-valeur.

- Considérant que Madame le Comptable Public demande l'admission d'une créance en non-valeur,

- Considérant que la pièce T-102 de 2014 d'un montant de 26.40 €uros n'a pu être recouvrée, le débiteur étant insolvable ou disparu et qu'une décision

d'effacement de la dette a été prise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

- D'admettre une créance en non-valeur pour un montant de 26.40 €uros.
- Que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 à l'article 6541 (créances admises en non-valeur).

N°2017-37 : SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE ET LA COMMUNE D'ALLOUAGNE

Le Maire : Il s'agit du litige qu'il y avait entre la commune et la CCNE. Aujourd'hui nous avons trouvé un terrain d'entente avec la nouvelle intercommunalité. Nous avons eu une réunion de conseil communautaire où cela a été voté avec une seule voix contre et toutes les autres voix pour l'annulation de cette créance de 219 000 euros.

« La loi n°99-596 du 12 Juillet 1999 dite Loi Chevènement prévoyait l'interdiction pour une commune d'appartenir à deux EPCI à fiscalité propre. Cette situation existait dans l'arrondissement de Béthune : certaines communes étaient adhérentes à la fois au District de l'Artois et à la Communauté de Communes du Béthunois et d'autres au District de la Région d'Auchel et à la Communauté de Communes du Béthunois.

Afin de mettre fin à cette situation le Préfet du Pas-de-Calais a, par courrier du 24 novembre 2000, mis en demeure les communes concernées de choisir entre les deux EPCI. Elles se prononcèrent en conséquence.

C'est dans ce contexte que la commune d'Allouagne décida de quitter la Communauté de Communes du Béthunois et de rejoindre la Communauté de Communes Artois Lys (CCAL).

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais entérina cette modification par arrêté.

En conséquence, devait être résolue la question de la répartition de l'actif et du passif entre la Communauté de Communes du Béthunois, devenue Communauté de Communes de Noeux et Environs, et les communes ayant décidé de se retirer dont Allouagne.

Au regard des dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un accord sur la répartition de l'actif et du passif aurait dû intervenir, à l'issue de ce processus. En fait, faute d'y être parvenu, le Préfet a dû prendre des arrêtés pour en fixer les modalités.

Les modalités de répartition fixées par le Préfet ne satisfaisant pas la Communauté de Communes de Noeux et Environs et les communes l'ayant quittée, dont Allouagne, le différend fût porté devant les tribunaux.

En décembre 2007, une partie de la désimbrication concernant la Communauté de Communes Noeux et Environs et les communes ayant rejoint la Communauté

d'Agglomération de l'Artois (successeur depuis le 1er janvier 2002 du District de l'Artois) a finalement été réglée, par la signature d'un protocole d'accord directement entre les deux EPCI.

En effet, au lieu de prévoir une relation triangulaire - répartition de l'actif et du passif entre la Communauté de Communes et les communes concernées puis transfert à la Communauté d'Agglomération de l'actif et du passif dans le cadre du transfert des compétences – ce protocole prévoyait de transférer directement à la Communauté d'Agglomération la part d'actif et de passif correspondante.

Restait à régler le problème de la commune d'Allouagne qui en 2001 avait quitté la Communauté de Communes du Béthunois pour rejoindre la CCAL.

Aucune solution n'ayant été trouvée lors de la fusion au 1er janvier 2014 de la Communauté d'Agglomération de l'Artois et de la CCNE, la nouvelle Communauté d'Agglomération Béthune, Bruay, Noeux et Environs a hérité de ce dossier et des divers contentieux qui avaient été engagés par la CCNE pour obtenir le remboursement notamment de la part du passif imputable à la commune d'Allouagne. Certains contentieux opposaient donc désormais la Communauté d'agglomération à la commune d'Allouagne ou pour d'autres à la CAL.

En 2017, sur la base du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Pas-de-Calais, le Préfet décidait de la fusion de la Communauté d'Agglomération Béthune, Bruay, Noeux et Environs et des Communautés de Communes Artois Lys et Artois Flandres.

La nouvelle Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane, issue de cette fusion, est donc devenue à la fois créancière et débitrice dans les dossiers opposant à l'origine Artois Comm. à la CAL. Ceux-ci s'éteignent en conséquence.

Concernant les contentieux opposant la commune d'Allouagne, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane étant désormais compétente sur leur territoire, elle hérite de l'actif et du passif associés aux compétences transférées.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acter le transfert d'actif et de passif et d'autoriser le Maire, à signer le protocole d'accord.»

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- Actent le transfert d'actif et de passif et donnent l'autorisation au maire de signer le protocole d'accord entre la CABBALR et la Commune d'ALLOUAGNE.

N° 2017 – 38 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Le Maire : le rapport présenté ne tient pas compte des eaux pluviales. Suite à de nombreuses contestations le Président Monsieur Wacheux a décidé d’y enlever cette compétence donc cette année il n’y a pas de budget pour les eaux pluviales. Par contre il prend en compte le PLUI. L’attribution de Compensation s’évaluera à 281 151 euros et il faudra payer 5872 euros de PLUI auxquels sera ajoutée la compétence eaux pluviales l’an prochain, compétence maintenant devenue compétence obligatoire.

Christophe Chevalier : Monsieur le Maire, vous qui siégez à la CABBALR comment voyez-vous les choses pour la commune d’Allouagne ?

Le Maire : Au début je n’étais pas forcément favorable à la fusion. A présent nous devons défendre nos intérêts. Actuellement les relations sont assez bonnes, il y a un débat démocratique, une bonne intelligence.

La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d’Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2017/CC021 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2017 conformément au IV de l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d’au moins un représentant. Son rôle est d’évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d’un équipement ou d’une compétence.

La CLECT réunie le 29 septembre 2017 a évalué le montant des charges relatives aux compétences et équipements transférés à l’agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être soumis à l’approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l’article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité

Approuvent l’évaluation du transfert de charges présentée dans le rapport de la CLECT du 29 septembre 2017.

N°2017-39 : APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Le Maire : Nous devons délibérer sur la modification statutaire des compétences de la CABBALR (obligatoire selon la loi Nôtre). C'était le GEMAPI qui était déjà une compétence dans la communauté Artois-Lys mais pas dans les autres agglomérations. Pour notre commune c'est un plus car cela concerne les problèmes hydrauliques et donc les problèmes à régler contre les inondations.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 est venue modifier l'exercice des compétences des Communautés d'agglomération en leur attribuant notamment la nouvelle compétence obligatoire « Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations » dite « GEMAPI » définie à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, qui viendra obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Il ajoute que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite également mettre en place un contrat local de santé soit l'élaboration, la signature et le suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant).

Par délibération du 28 Juin 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer :

- La compétence obligatoire : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », à compter du 1^{er} janvier 2018.
- La compétence facultative : « Contrat local de santé : élaboration, signature et suivi du Contrat local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant) », à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral correspondant.
- La compétence facultative : « Jeunesse : définition d'une stratégie d'agglomération, élaboration et suivi d'un schéma des services » à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral correspondant.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus. »

Sur proposition du Maire,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décident d'approuver, en concordance avec la délibération de son conseil communautaire en date du 28 juin 2017, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

N° 2017 – 40 : DELIBERATION PORTANT SUR LA PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE LABELLISATION

Jacques Pouquet : Cette participation concerne les fonctionnaires qui souhaiteraient avoir une mutuelle beaucoup plus performante. La commune aimerait participer à hauteur de 15 € mensuellement , par employé (environ 1/3 du coût total)

Madame Breton : Est-ce une mutuelle obligatoire pour les agents titulaires ?

Le Maire : Ce n'est pas une obligation, c'est une labellisation, c'est une amélioration.

Daniel Rougé : C'est une amélioration de l'existant ?

Le Maire : Oui.

Daniel Rougé : rien à ajouter si c'est une amélioration

Jacques Pouquet : Il y a une quinzaine de personnes concernées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011- 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en cours de saisine du 06 décembre 2017

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 15 EUROS mensuel par agent à compter du 01 janvier 2018.

Sur proposition du Maire,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décident d'approuver de fixer le montant de cette participation à 15 € mensuel à compter du 01 Janvier 2018

N° 2017 – 41 : PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Christian Lengart : Depuis 2005 toutes les communes faisant l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation sont obligées d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Les premières réunions ont démarré en septembre 2017. Le Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré avec l'aide du Symsagel. Il comporte 2 documents : le plan d'action communal et le document communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.). Le plan d'action communal est un plan détaillé retraçant ce que les services municipaux et/ou les élus d'astreintes vont mettre en place pour faire face au risque. C'est un document interne qui ne sera pas distribué à la population.

Par contre le D.I.C.R.I.M., document d'information communal sur les risques majeurs sera quant à lui distribué à la population.

Une copie de ce document a été transmis à la préfecture d'Arras et accepté. Le D.I.C.R.I.M. existe en 2 versions : une version complète et une version condensée. Il sera révisé tous les 2 ans.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Sur proposition du Maire,

Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

:

- Approuvent le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est présenté,
- Indiquent qu'il est consultable en Mairie et sur le site internet de la Mairie et fera l'objet d'une communication adaptée par le biais du D.I.C.R.I.M. simplifié qui sera distribué à tous les habitants,
- Précisent que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fait l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

N°2017– 42 : Motion prise par le conseil municipal de la Commune d'ALLOUAGNE

Le Maire : Il s'agit d'une motion prise pour l'hôpital Béthune-Beuvry concernant le service cardiologie. Des réunions de travail ont été faites, il manque de médecins spécialistes. L'intercommunalité s'est beaucoup engagée pour essayer de résoudre cette problématique .

Réunis en séance le 14 décembre 2017, les conseillers municipaux de la Commune d'Allouagne ont débattu de la situation relative au service de cardiologie du centre hospitalier de Béthune Beuvry.

La Voix du Nord, dans son édition béthunoise du 7 septembre dernier, a révélé qu'en raison du départ de 4 médecins sur 6, la direction du centre hospitalier envisageait de fermer le service de cardiologie et soins intensifs, et de transférer l'activité du service à l'hôpital de Lens, qui emploie 12 cardiologues.

Considérant que, suivant le diagnostic santé réalisé en 2014 par la Communauté d'agglomération Artois Comm.,

- La zone de proximité de Béthune-Bruay présentait en 2012 la plus faible densité régionale en médecins généralistes, libéraux et salariés confondus (88 pour 100 000 habitants pour 99 en Région Nord-Pas de Calais ; source Carto Santé, ARS 2012) ;
- 37 % des médecins généralistes du secteur avaient plus de 55 ans à cette époque ;
- La zone de proximité de Béthune-Bruay présentait, en 2012 également, la densité en spécialistes la plus faible (6,8 cardiologues pour 100 000 habitants, pour 9,4 en Région et 10,4 en France) ;

Considérant que les habitants de cette même zone disposent d'une très faible mobilité, la part des ménages ayant une voiture dans certaines communes de la Communauté d'agglomération (Béthune, Bruay-La-Buissière, Auchel) étant inférieure à 72 % (source : INSEE 2013) ;

Considérant que le service de cardiologie et de soins intensifs du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry a fait l'objet d'aménagements et d'investissements extrêmement coûteux ces dernières années ;

Considérant enfin qu'il convient de conforter par tous les moyens l'activité et l'attractivité du centre hospitalier, pilier du service public sur le territoire, et parmi les principaux employeurs de l'arrondissement ;

Les élus du conseil municipal de la commune d'Allouagne s'opposent fermement aux mesures annoncées et en appellent à Monsieur Edmond Mackowiak, Directeur du Centre Hospitalier, à Madame Monique Ricomes, Directrice de l'Agence Régionale de Santé et à Madame Agnès Buzin, Ministre de la Santé et des Solidarités,

Afin d'obtenir rapidement :

- que les services de cardiologie et soins intensifs soient dotés du nombre de médecins indispensables à leur parfaite efficacité, dans les missions vitales et urgentes qui leur incombent, conformément à leur exigence de qualité des services publics ;
- Et que tous les moyens soient mis en œuvre pour redéfinir, à court terme, un projet d'établissement et un projet médical conformes à l'intérêt des patients, des personnels, du territoire et de ses habitants ;

Ils décident à l'unanimité de transmettre la présente délibération à

- M Edmond Mackowiak, directeur du centre hospitalier de Béthune-Beuvry, rue Delbecque, BP 809, 62408 Béthune Cedex
- Mme Monique Ricomes, Directrice de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, 556 avenue Willy Brandt, 59 777 Euralille
- Mme Agnès Buzyn, Ministre de la Santé et des Solidarités, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP

POINTS DIVERS :

1. Point sur les chats errants :

Le Maire : Une convention a été passée avec 30 Millions d'amis. Un travail de fond est fait actuellement par Mmes Delautre (ici présente) et Jabonski. Le vétérinaire responsable des stérilisations est le Docteur Mériaux. qui se fait payé directement par l'association. Actuellement l'autorisation concerne la stérilisation de 60 femelles et 30 mâles.

Le Conseil Municipal autorise t'il à Mme DELAUTRE d'expliquer son travail mis en œuvre ?

Le Conseil Municipal : oui

Mme Delautre : Je mets des trappes chez les personnes où il y a des chats errants, je les ramène chez le vétérinaire, pour les stériliser et les tatouer Je

les recherche après l'intervention et les mets en convalescence le soir chez moi si besoin

2. Point sur les contrats aidés et le personnel :

Le Maire : Monsieur Jean-Michel Flament, en arrêt maladie depuis avril 2015, reviendra travailler prochainement, probablement au 1^{er} trimestre 2018.

Mr Reck, notre comptable a demandé une mise en disponibilité d'une durée d'un an. Sa demande a été acceptée.

Pascale Gouillart : Actuellement la commune fait recours a 6 contrats aidés Fin septembre 2017, plusieurs contrats se sont arrêtés .Le travail de ces personnes était très appréciable. Nous avons dû nous « battre » pour les renouveler (de nombreux courriers ont été rédigés).Finalement 2 contrats seulement ont pu être renouvelés. Il a fallu se réorganiser en interne.

Le Maire : D'autres contrats vont arriver à leur terme en 2018 : Mme Darras fin février, Mme Couvillers et Mandy Faucoeur fin janvier et Cédric Ponchant au mois de juin.

Gaëlle Leroy : ne pourrait-on pas embaucher une personne ?

Le Maire : peut-être. Nous allons bientôt travailler sur le budget 2018 Nous analyserons les marges de manœuvre sur la masse salariale.

Jacques Pouquet : La moyenne des subventionnements des anciens contrats se chiffrait à 65 %. Pour les nouveaux contrats elle est de 50 %.

3. Point sur les terrains :

Le Maire : Le terrain évoqué précédemment a été évalué par le service des domaines. Une négociation est en cours avec le propriétaire.

Depuis samedi dernier, les 2 parcelles rue Pierre Joseph Lecocq sont propriétés du parc privé de la commune.

4. Point sur les audits des associations

Le Maire : Le premier audit est terminé. Il concernait la musique. Le prochain concernera l'association E.S.A.

-QUESTION DIVERSES

Questions de Monsieur CHEVALIER :

1. *Suite aux événements météorologiques récents du dimanche et du lundi, des allouagnais ont subi des coupures importantes d'électricité et des difficultés*

importantes d'électricité et des difficultés importantes pour circuler dans le village venant s'ajouter aux désagréments liés aux travaux qui durent dans la rue Pierre Joseph Lecocq. Que pouvez-vous leur dire ?

Le Maire : J'ai téléphoné de nombreuses fois à un numéro spécial d'ERDF : De nombreuses coupures ont été recensées dans toute la région. Ils m'ont répondu : « il y a tellement de coupures que l'on dépanne, en priorité là où l'on libère cinquante rues en même temps. On a connaissance des problèmes dans votre commune et on fait le maximum. » En lisant le journal ce matin, il y aurait encore 1800 personnes qui n'ont toujours pas de courant, au moment où je vous parle. Enedis travaille sur ces problèmes. Donc voilà je ne suis nullement responsable de la situation, et je pense avoir fait le maximum en mon pouvoir pour essayer de résoudre cette situation.

Mr le Maire : Ensuite pour répondre à votre question sur les désagréments liés aux travaux de l'aménagement du Carrefour Brévert, ceux-ci ont été faits sur un terrain privé rue Pierre Joseph Lecocq. Depuis jeudi dernier seulement, nous avons coupé la route pour intervenir sur le caniveau et normalement la société Colas devait intervenir cette semaine pour faire les enrobés de circulation. Malheureusement Colas était en intempéries. Je trouve vos propos assez durs. Nous travaillons en régie, et l'ensemble du personnel fait le maximum.

Christophe Chevalier : Je n'ai pas voulu dire que les ouvriers ne travaillaient pas. Il faudrait mettre un signalement lumineux au niveau du trottoir.

Monsieur le Maire : Nous sommes sur un terrain privé.

Christophe Chevalier : Six mille euros pour un terrain privé de 90 m² c'est cher.

Pascale Guillard : Quand on a commencé à faire les travaux sur le carrefour je l'ai publié sur la page Facebook de la commune et j'ai eu énormément de commentaires favorables, c'est vraiment quelque chose qui va rendre service à beaucoup de monde.

2. Avez-vous des informations, via l'Insee et via les résultats de l'enquête du début de l'année, sur le nombre d'habitants comptabilisés pour l'année 2018 ?

Le Maire : Les résultats officiels vont être publiés en début d'année prochaine, au 1^{er} janvier 2014 nous étions 3088 habitants et au 29 juin 2017 2967 habitants, le nombre définitif sera connu en février.

3. En cette fin d'année 2017, les allouagnais ont eu la mauvaise surprise, celle de découvrir une nouvelle augmentation des impôts (taxe foncière et taxe locative). Qu'en pensez-vous ?

Jacques Pouquet : En début d'année le conseil Municipal s'est réuni pour statuer sur une étude qui avait été faite par le cabinet KLOPFER mandaté par l'intercommunalité, et chargé de coordonner et de faciliter les rapprochements

de communes. Nous avons voté en Conseil Municipal le fait que l'on modifiait les taux mais à fiscalité constante sur la commune.

Le Maire : Donc pas un seul centime supplémentaire dans les « poches » de notre commune.

Pascale Gouillart : On a voté l'équilibre.

Jacques Pouquet : Les augmentations sont liées essentiellement aux changements du taux de la nouvelle communauté d'agglomération.

Le Maire : Mais aussi les hausses constatées proviennent du Sivom (changement de répartition et de collecte de l'impôt).

Daniel Rougé : L'agglomération n'a pas respecté la neutralité. La commune n'est pas en cause, on est d'accord. Je rappelle que le Sivom ne vote pas de taux, ce sont les services fiscaux d'Arras qui calculent les taux en conséquence.

Monsieur Verstraeten : nous assistons aussi à une forte augmentation au niveau du foncier non bâti

Monsieur le Maire : pour votre information, le Sivom du Béthunois prévoyait d'augmenter le budget 2018 alloué pour notre commune de 8,03 %. Nous avons négocié sur plusieurs compétences. Au final on arrive à -5,45 %. Donc on a bien défendu l'intérêt général des citoyens.

Christophe Chevalier : La grosse dépense c'est pour les espaces verts.

Le Maire : C'est une compétence parmi tant d'autres. La convention qui nous lie au Sivom a été signée pour 9 ans. On essaie de gérer ce budget avec cette structure de la manière la plus rationnelle possible

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.